

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016**Rapport CR 06-16****Déménagement du siège de la région Île-de-France
de l'autre côté du périphérique****Amendement**

A l'article unique, rajouter les alinéas supplémentaires suivants:

« mandate la Présidente pour créer une commission ad hoc chargée du déménagement du siège de la région, d'effectuer une estimation de son coût financier et de proposer une transformation pour les locaux occupés actuellement par la région. Elle sera composée de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée régionale. Cette commission devra :

- *mettre en place un espace et des outils de concertation des agents via les syndicats représentatifs et un CHSCT spécial*
- *fixer les termes d'un appel à projets précis, à destination des collectivités locales d'Île-de-France, reprenant les impératifs du présent rapport ainsi que les normes réglementaires relatives aux espaces et aux conditions de travail des agents de la région.*
- *proposer au Conseil Régional le futur site du siège de la région à partir d'une étude approfondie et transparente de l'ensemble des projets qui lui aura été remis.*

Le conseil Régional sera consulté lors des principales étapes de ce processus. Il lui reviendra de se prononcer sur le lieu d'implantation définitif. »

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il est indispensable que le choix du siège de la Région se fasse de manière transparente et collective en travaillant avec l'ensemble des groupes politiques. Sa mission doit être complémentaire de celle du Délégué.

Les enjeux financiers, territoriaux et administratifs de ce déménagement tant pour le Conseil régional, le territoire accueillant, que le personnel sont trop importants pour que le processus mis en place ne soit pas collectif.

Si le déménagement vers un siège unique est essentiel, il ne doit pas, pour autant, se faire à marche forcée. Le temps doit être pris pour une consultation et une participation constructives des agents et pour étudier objectivement l'ensemble des propositions qui seront déposées.

C'est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement pensent que, seule, la réalisation d'une telle commission, de part sa collégialité, représentative des forces politiques de l'hémicycle, saura répondre au cahier des charges fixé par le présent rapport et éviter tout conflit d'intérêt.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline MALAISE', is written over a horizontal line.

Céline MALAISE